

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE-

SEANCE DU 8 février 2018

Etaient présents : M. BENOIT, M. BOUTOULLE, Mme COLLIGNON, Mme MANES- GALLO, Mme FLORENCHIE, M. AMELOT, Mme AMORIM, M. GUERIN, Mme LE GRAS, M. SHOCHI, Mme VIAUD, Mme PARUTENCO.

Etaient représentés : Mme ANTOLIN, M. BESSARD-BANQUY, M. CADIOU,
M. CALAS, Mme CAMARADE, M. ETXEPARE, M. LAURAND, M. DARNIS, M. NERCAM, Mme DUCOURNEAU, Mme FIGAREDE.

M. BOUTOULLE ouvre la séance à 14h15. Il annonce que M. Guillaume GUERIN, chargé de recherche au CNRS, est désormais membre du collège 3 de la CR en remplacement de M. Olivier LE DEUFF (membre sortant suite à l'obtention de son diplôme d'HDR). Il souhaite également la bienvenue à M. Julien Baudry du Service Commun de la Documentation, présent en tant qu'invité à la CR.

I - Approbation du procès-verbal de la commission du 14 décembre 2017

M. Boutoulle demande aux membres de la commission si des modifications sont demandées dans la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence de demande de modification, il propose de passer au vote.

Votants 23

Abstention : 0

Contre : 0

Pour 23

La Commission de la Recherche approuve le procès-verbal du 14 décembre 2017.

II – Projet de signature normalisée

M. BOUTOULLE précise que ce dossier a fait l'objet d'un travail important déjà présenté en CDUR (Conférence des Directeurs des Unités de Recherche) le 6 février dernier. Ce travail a notamment nécessité une enquête sur les pratiques des autres établissements. Le projet avait déjà été initié en 2014, puis a été abandonné. L'intérêt d'une signature normalisée réside dans le fait que les moteurs de recherche qui moissonnent de l'information bibliographique ne reconnaissent pas toujours tel ou tel auteur si les affiliations institutionnelles qu'il ou elle ajoute à son nom ne sont pas correctement

renseignées. Dès le mois de décembre une série d'échanges a eu lieu entre les directrices et directeurs des équipes et la direction de la recherche pour connaître les usages recommandés. Le sujet soulève de fait de nombreuses questions parmi lesquelles :

- comment traiter le cas des UMR qui ont une tutelle commune, le CNRS ?
- l'équipe Histoire de l'art a deux appellations (Centre FG Pariset)
- comment traiter le cas des chercheurs associés aux équipes ?
- les revues avec des feuilles de style peuvent-elles s'accommoder d'une signature normalisée ?

Il est nécessaire de prévoir un vade-mecum pour informer les 'publiants' de l'importance de la signature déposée et de la manière dont ils doivent le faire pour un repérage optimal par les moteurs de recherche.

M. BAUDRY insiste sur le fait que l'enjeu est double : meilleur repérage dans les outils de bibliométrie mais aussi meilleur repérage des publications.

M. BOUTOULLE explique que le travail de normalisation a été initié sur le modèle adopté par SPH. En effet, la convention qui lie SPH à ses deux tutelles, UBM et UB qui vient d'adopter une signature normalisée pour tous ses personnels, comprend déjà en annexe un modèle pour les membres appartenant à l'UBM :

prénom, nom, Univ. Bordeaux Montaigne, SPH, EA 4574, F-33607 Pessac, France

Il a été proposé ensuite de décliner cette signature sur les autres équipes d'accueil.

M. BOUTOULLE rend compte des points soulevés par les membres de la CDUR :

- la place du nom de l'équipe : celui-ci doit-il précéder ou suivre le nom de l'établissement ? Le nom ou l'acronyme doit-il précéder le type d'équipe ?
- Doit-on signaler aussi le nom des sous-équipes ou des centres de recherche ?

M. BOUTOULLE se prononce pour une signature mettant en avant l'établissement et ne souhaite pas que soient affichées des informations qui ne se trouvent pas dans les fiches des équipes du Répertoire National des Structures des Recherche (RNSR).

M. BAUDRY estime que l'ordre des éléments de la signature n'aura pas d'effet négatif sur le repérage des publications.

Mme LE GRAS est d'accord sur l'importance de mettre en avant le nom de l'établissement.

M. BAUDRY ajoute que c'est effectivement ce qui est proposé dans beaucoup d'établissements. Mme COLLIGNON considère que l'important est que l'ensemble des éléments soient présents dans

la signature. Pour que les consignes soient appliquées, l'ordre doit faire sens pour les collègues.

M. BENOIT demande ce qui justifie la présence du code postal.

M. BAUDRY estime que cela peut effectivement être discuté. Certains éditeurs peuvent le demander et cela permet de savoir comment écrire l'adresse.

Mme COLLIGNON précise que, pour Passages et IRAMAT qui sont multi-tutelles, il faut mettre l'UMR devant et faire suivre le CNRS et l'établissement.

M. BOUTOULLE explique qu'il y aura nécessairement des exceptions en raison des feuilles de style imposées par les maisons d'édition. Il est aussi d'accord sur le fait que le CNRS doive apparaître. Il précise que la référence au Labex ne doit pas figurer dans la signature. Il précise enfin qu'il n'y aura pas vote sur le sujet, mais qu'à partir de ces discussions, un vade-mecum sera rédigé et inscrit dans la communication générale qui sera faite sur le site au sujet de la visibilité des publications.

III - Communication sur la valorisation des publications scientifiques par le libre accès et par les revues référencées WOS, Scopus, HCERES

M. BOUTOULLE rappelle que la question à traiter est celle de la communication à organiser à l'intention des collègues qui publient, avant de mettre en œuvre des outils incitatifs notamment au niveau de la PSE (Politique Scientifique d'Etablissement).

Un texte a été écrit et communiqué, sans que l'on ait pu encore en parler à la CDUR (Conférence des directeurs des unités de recherche), mais qui figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette conférence. L'idée est de créer une rubrique spéciale sur le site institutionnel de l'université, un espace dédié à la 'science ouverte', sur lequel on pourra trouver un vade-mecum sur la signature normalisée et un autre sur le dépôt dans les archives ouvertes AOI (Archives Ouvertes Institutionnelles) ou HAL (Hyper Articles en Ligne). On pourra également accéder à un annuaire des revues en ligne référencées dans les bases de données bibliographiques internationales HCERES, ERIH, WOS ou SCOPUS. Ces informations seront accompagnées d'une note qui explique le contexte de la Science ouverte, puis la démarche de la mise en dépôt en ligne. Ce dépôt concentré sur HAL pour l'instant, est divisé en deux phases :

- un pré-chargement des métadonnées qui est mené à ce stade par le SCD, d'abord avec 3 équipes pilotes, puis en 2018 avec 5 autres équipes et à terme avec toutes les équipes de l'université

- un versement ultérieur du fichier pdf de la publication.

Un bilan sera effectué l'année prochaine afin d'évaluer si d'autres incitations doivent être mises en œuvre afin de réduire le plus possible le décalage entre ce qui est produit par notre université et ce qui est repéré et donc visible. Cette action doit être menée dans le respect de la liberté académique, mais nous devons avoir aussi une politique incitative lorsqu'il y a une aide financière demandée à l'établissement, comme dans le cadre de la PSE, de publier chez des éditeurs qui pratiquent la mise en ligne.

M. AMELOT estime que faire à minima un dépôt des publications dans HAL serait déjà un grand pas pour notre visibilité.

Mme LE GRAS fait remarquer que dans les listes du WOS ou de Scopus certaines revues ne sont pas scientifiques. Elle estime que HAL est un bien meilleur outil pour améliorer notre visibilité.

M. BOUTOULLE précise que HAL est une archive particulièrement utile pour les publications passées. Le dépôt dans HAL remonte dans Google of Scholar, mais ne génère pas pour autant un moissonnage sur le WOS ou SCOPUS. Il faut publier dans les revues repérées par ces portails

comme par exemple le Bulletin hispanique qui apparaît dans les deux listes ou d'autres revues qui ont fait récemment leur entrée car elles ont fait les démarches en ce sens.

M. BENOIT signale que les collègues ne sont pas responsables du fait que SCOPUS soit aveugle à nos publications. Il demande si, inversement, on ne pourrait pas demander à SCOPUS d'être plus performant.

M. BOUTOULLE répond qu'il a mené une action au niveau de l'HCERES pour solliciter une meilleure collecte des publications en SHS. Le HCERES a répondu en reconnaissant cette faiblesse de leurs outils de moissonnage de l'information bibliographique sur WOS et en promettant de travailler dans le sens d'une meilleure reconnaissance. Suite au résultat de l'enquête annuelle IPERU (indicateur de production des établissements de recherche universitaire) de l'OST (Observatoire des Sciences et Techniques) un échange intéressant a eu lieu avec l'OST afin de comprendre le décalage énorme entre le nombre de publications de l'établissement et le repérage IPERU. Une des caractéristiques handicapantes des publications HSH est leur grande dissémination. Une des solutions à proposer est d'inciter les revues de l'établissement à rentrer dans les portails comme le WOS ou Scopus et les collègues à publier dans celles qui y figurent.

Mme MANES-GALLO demande si d'autres publications en dehors des revues peuvent être déposées et quel type d'embargo est applicable.

M. BOUTOULLE répond que le portail HAL accepte tout type de publications scientifiques.

M. BAUDRY rappelle qu'il n'existe pas de dispositif juridique en dehors de celui des revues. Il conseille des démarches nécessaires. Pour faciliter le choix des revues qui sont repérées, des listes thématiques ont été établies par le SCD.

Il précise qu'il a commencé avec la Présidente à aller à la rencontre des équipes pour porter cette information. Après la phase d'information qui aura lieu prochainement, il faudra qu'une autre discussion soit engagée sur la manière d'inciter les enseignants à rendre leurs publications plus visibles.

M. BENOIT demande quelles instances pourraient influencer sur le WOS ou Scopus.

M. BOUTOULLE répond que la CPU et notamment les vice-présidents Recherche et Innovation ainsi que le président du CNRS se sont mobilisés.

M. BAUDRY rappelle qu'il s'agit d'outils privés et c'est un rapport de clients à entreprises qui est établi. Il précise que Scopus se distingue et a évolué en en prenant

notamment en compte les revues de CAIRN. Par ailleurs, les instances d'évaluation pourraient trouver d'autres bases de référence et utiliser des bases complémentaires. C'est une tendance nouvelle à rechercher d'autres outils appelés ALMETRICS.

M. BOUTOULLE précise que le texte d'information sera diffusé d'ici un mois.

M. RAMBAUD demande s'il faut dès maintenant se fixer des objectifs en termes de visibilité.

M. BOUTOULLE répond que pour le dépôt dans HAL, des objectifs ont été fixé pour chaque équipe dans le PAP (programme Annuel de Performance). Pour l'instant, l'accent est mis sur le dépôt des

notices, avec un objectif de 100% à terme. Pour le dépôt des textes, il faudra tenir compte des embargos.

IV - Demande de dérogation pour la désignation de rapporteurs de thèse

M. BOUTOULLE présente une demande de dérogation déposée par M. Etxepare en tant que directeur d'une thèse qui doit être soutenue dans le cadre d'une cotutelle avec le pays basque espagnol. M. Etxepare a choisi de demander un pré-rapport à deux enseignants –chercheurs étrangers qui ne sont pas titulaires d'une HDR et qui n'ont pas rang de professeur dans leur pays (Royaume-Uni et Etats-Unis), mais dont la renommée dans le domaine traité est internationalement reconnue. Le sujet de la thèse est : *la modalité denominale en Basque et sa variation dialectale*. La soutenance est organisée dans la province basque, laquelle ne demande pas de pré-rapport pour autoriser la soutenance. Ce choix n'étant pas légal dans le contexte français, mais justifié aux yeux de M. Etxepare en raison du sujet très particulier qui se situe à l'interface de la syntaxe et de la sémantique, une dérogation est nécessaire pour autoriser la soutenance.

Après discussion, les membres de la commission proposent qu'un troisième rapporteur, professeur ou titulaire d'une HDR soit désigné pour avoir au moins un rapport concordant avec la législation française et prévenir ainsi tout problème à venir.

M. BOUTOULLE propose de voter sur cette proposition d'un troisième rapporteur.

Résultat du vote :

Votants 19

Abstention : 12

Contre : 0

Pour : 7

La Commission de la Recherche valide le choix des deux rapporteurs non HDR et demande la désignation d'un troisième rapporteur titulaire d'une HDR.

V- Questions diverses

Mme COLLIGNON demande à ce que dans un prochain ordre du jour figure le compte rendu de l'activité des responsables des Pôles d'Attractivité Scientifique.

M. BOUTOULLE répond que la date du 29 mars pourrait être fixée sous réserve qu'il n'y ait pas entre temps un empêchement.

La séance est levée à 16h.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET